



Secret des correspondances

Par mistigri

bonjour je suis stagiaire éducatrice PJJ auprès d'une association française gérant des séjours de rupture qui accueille des adolescents. Lors de la réception d'un colis par une jeune, mes collègues m'ont demandés de l'ouvrir avant, d'en vérifier le contenu et de le remettre après à la jeune en question, qu'est ce que la loi m'autorise à faire? mes collègues m'ont expliqués que c'est noté dans le règlement mais que fait-on du secret des correspondances et de l'article 16 de la CIDE? Beaucoup de pratiques me dépassent et je ne veux pas outrepasser mes droits et bafouer ceux des personnes que j'accompagne. Merci d'avance de votre aide.